

PROCES VERBAL

Conseil municipal du lundi 9 juillet 2025

Date de la convocation : 03/07/2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE NEUF JUILLET à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, CANTIE Caroline, Nathalie CARME Christian CHAMAYOU, Christine CHRETIEN Richard FERNANDEZ, Lydie FOISSAC Dominique GERARD, Nadine HERAL, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE pouvoir à Olivier MARQUES, Nadine HERAL pouvoir à Marie-Christine CABAL, Nathalie DEGUDE,

Monsieur Mohamed BOUMEDIENNE a participé aux votes à partir de la délibération de l'assurance Santé communale

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ

Ordre du jour :

Décision du maire 2025-06-01 Honoraires maîtrise d'œuvre M.A.M.

Ressources humaines

- Suppression du poste d'agent spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2^e classe à temps non complet, création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, fonction ATSEM
- Modification du tableau des effectifs

Tarifs rentrée scolaire 2025/2026 Cantine, Garderie, ALSH

- Fixation tarifs Cantine. Convention Etat/Commune Tarification sociale,
- Fixation tarifs Garderie,
- Fixation tarifs ALSH,

Travaux

- Réhabilitation aire de jeux
- Installation d'un coffret électrique de branchement pour les forains sur la place de la salle

Ecole et cinéma 2025

Chantier Loisirs Jeunes 2025

Location salle associative

Modification du règlement du jardin du souvenir

Assurance Santé Communale (Mutuelle de village)

Communauté Agglomération de l'Albigeois

- Composition du conseil communautaire : fixation du nombre et répartition des sièges dans le cadre d'un accord local
- Convention de partenariat Communauté d'Agglomération de l'Albigeois/ Commune / Le clan des moustaches

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2022/2025 avec la Caisse Allocations Familiales

Après approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Décision du maire 2025-06-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire en date du 26 mai 2020 (n°DEL 2020-06-20) en son alinéa 2 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Considérant le projet de création d'un **Pôle Enfance (micro crèche et réfectoire)**,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre notifié à CANDARCHITECTES, le 7/02/2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2024 relative à la décision de réaliser uniquement le bâtiment pour la petite enfance (MAM),

Considérant que le montant initial de 1 000 000 € HT est diminué à 492 245 € HT, il convient de signer un avenant n°2,

DECIDE

Article 1 : La rémunération du maître d'œuvre est désormais fixée comme suit :

Montant 40 930.29 € HT soit 49 116.35 € TTC

Suppression du poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles, 2^{ième} classe à temps non complet 30/35^e.

Création poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 30/35^e

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 relative à la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2^{ième} classe à temps non complet 30/35^e,

Considérant le recrutement sur ce poste en contrat à durée déterminée d'Ophélie DAGUTS effectuant les fonctions d'ATSEM du 01/11/2024 au 30/04/2025,

Considérant que l'agent recruté, Ophélie DAGUTS, est titulaire du CAP Petite Enfance et non du concours d'ATSEM,

Considérant l'arrêté du maire portant nomination d'Ophélie DAGUTS, en tant qu'adjoint technique territorial stagiaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, au 01/05/2025,

Sur proposition de monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, supprime le poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, 2^{ième} classe à temps non complet 30/35^e, accepte la création du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, avec effet au

01/05/2025, s'engage à prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés, autorise à monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité au 09/07/2025

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Filières et grades	Effectifs à temps complet	Effectif à temps non complet	Totaux
Filière administrative			
Catégorie B Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Catégorie C Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	1
Filière technique			
Catégorie C Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1	4
Adjoint technique territorial	3	1	4
Total Effectifs agents titulaires	7	3	10
Filière technique. CONTRACTUEL			
Catégorie C Responsable service Animation Adjoint territorial d'animation	1 1	0	1 1
Total effectif agents non titulaires	2	0	0
	9	3	12

Tarifs des repas à la cantine, année scolaire 2025/2026. Mise en place de la tarification sociale. Autorisation signature convention Etat/Commune.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année scolaire, les tarifs d'un repas à la cantine sont revus. A ce jour, il existe un tarif unique appliqué aux familles, sans distinction de revenus.

Enfants domiciliés sur la commune de FREJAIROLLES 2024/2025			
Adulte	Enfant	Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	Panier repas
6.27 €	4.02 €	3.68 €	2.08 €
Enfants domiciliés HORS la commune de FREJAIROLLES 2024/2025			
-	5.04 €	4.40 €	2.63 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'appliquer la tarification sociale sur les repas servis à la cantine, à compter de l'année scolaire 2025/2026,

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ETAT/Commune de FREJAIROLLES, pour une durée de 3 années,
- FIXE, à compter de la rentrée 2025/2026, les tranches de quotients familiaux éligibles au dispositif « Repas à 1 € » comme suit :

Quotient familial	Tarif repas
1 à 500	0.70
501 à 699	1
700 à 899	1
900 à 1 000	1
1 001 et +	

- MAINTIENT le tarif du repas pour les familles dont le quotient familial excède 1 000 € au prix de l'année scolaire 2024/2025 soit 4.02 €
- FIXE les tarifs de la cantine, à compter de la rentrée 2025/2026, comme suit :

Tranches Q.F	Repas Enfant		Panier repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 500	4.14	5.21	2.08	2.63
501 /699	4.16	5.23	2.08	2.63
700 /899	4.18	5.25	2.08	2.63
900 à 1 000	4.20	5.27	2.08	2.63
1 001 et +	4.02	5.29	2.08	2.63

DIT que les tarifs ci-dessus sont modifiés en appliquant la tarification sociale comme suit :

Tranches des quotients familiaux	Repas Enfant	
	Commune	Hors Commune
1 à 500	0.70	0.70
501 /699	1	1
700 /899	1	1
900 à 1 000	1	1
1 001 et +	4.02	5.29

Tarifs enfants scolarisés à Fréjairolles et non domiciliés sur Fréjairolles							
Tranches QF CAF	Journée Avec repas 7h30/18h 30	Journée Sans repas	Matinée Sans repas 7h30/12h	Matinée Avec repas 7h30/13h30	Après-midi Sans repas 13h30/18h30	Après-midi Avec repas 12h/18h30	Panier Repas (P.A.I.)
0-499	8.87	4.85	3.18	8.22	3.18	8.22	2.63
500-699	10.21	6.19	3.85	8.89	3.85	8.89	2.63
700-899	13.49	9.47	5.49	10.53	5.49	10.53	2.63
900-1099	15.08	11.06	6.28	11.32	6.28	11.32	2.63
≥ 1 100	16.51	12.49	7.00	12.04	7.00	12.04	2.63

Adhésion 20 €/an et par famille

- DIT que les goûters fournis aux enfants, facturés par la Cuisine centrale à 0.70 cts sera pris en charge en totalité par la Mairie.

Réhabilitation de l'aire de jeux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réhabiliter l'aire de jeux existante. Celle-ci se situe sur la place de la salle polyvalente, dans le cœur du village. Du fait de sa proximité avec les écoles, le centre de loisirs, le city stade, les enfants la fréquentent régulièrement.

Cette aire de jeux date de 2005 et malgré un entretien régulier (peintures, visseries), elle est en très mauvais état.

Le projet prévoit plusieurs équipements :

- une balançoire dotée de deux assises (enfant + une assise inclusive/ bébé),
- une structure à plusieurs modules
- jeux à ressorts
- bancs

Les travaux

Le sol : le choix se porte sur du gravier roulé et non sur du sol amortissant. Le gravier roulé permet une meilleure captation de l'eau de pluie. Ce sol drainant permettra d'absorber l'eau qui s'écoule du talus situé juste au-dessus de l'aire de jeux.

La proximité avec la route impose une clôture sur 3 côtés.

Deux entreprises ont été consultées

- OVALEQUIP Montant 36 195 € HT Montant 43 434 € TTC
- ALEC Montant 34 359 € HT Montant 41 236.09 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, accepte le projet de réhabilitation de l'aire de jeux, retient la proposition d'ALEC d'un montant total de 34 359 € HT 41 230.80€ TTC,

à raison de 1 € par an et par enfant du dispositif Maternelle au cinéma et de 1,50 € par an et par enfant du dispositif Ecole et cinéma.

Chantier Loisirs Jeunes 2025

Monsieur le maire propose l'organisation d'un Chantier de type Loisirs Jeunes du 21 au 25 juillet 2025.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un Chantier Loisirs Jeunes pour cet été 2025, dit que les participants seront récompensés de leur prestation par une sortie à l'accrobranche de Les Cabannes, fixe le montant de la participation au Chantier à 5 € par jeune, autorise monsieur le maire à prendre les décisions nécessaires à l'application de cette décision.

Tarifs location salle associative

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité à plusieurs reprises et récemment par le centre équestre Talaro de Sarromas afin de louer sur toute l'année scolaire, une salle pour y exercer des cours de gymnastique spécifiques Equitation.

Il indique que par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal avait prévu la location d'une salle associative à la ½ journée (50€) ou à la journée (100€) à tout professionnel ou particulier. La caution étant équivalente au montant du type de la location choisie.

Il propose que soit revu les possibilités de location d'une salle associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de 500 €, pour l'occupation d'une salle associative durant l'année scolaire, de type « abonnement », aux professionnels contribuables de Fréjairolles, à raison d'une fois par semaine avec un maximum de 4 h. dans les limites des disponibilités de la salle. Une caution de 500 € sera demandée, fixe les tarifs de location pour une occupation ponctuelle de professionnel contribuable de Fréjairolles : - ½ journée : 25 € - journée : 50€ - caution : 100 €, autorise monsieur le maire à signer le modèle de convention ci-jointe.

Modification du règlement du jardin du souvenir

A la demande des familles concernées, monsieur le maire propose de modifier l'article 3 de l'arrêté du maire en date du 21 avril 2017. Il conviendrait d'indiquer le nom de naissance, le nom d'usage ainsi que les années de naissance et de décès des défunt au lieu du nom de naissance et la date de décès gravés à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à modifier l'article 3 de l'arrêté municipal fixant la réglementation du jardin du souvenir (modèle annexé ci-joint)

Mohamed BOUMEDIENNE, conseiller municipal absent depuis l'ouverture de la séance arrive et s'installe à la table du conseil municipal pour délibérer.

Assurance Santé pour la Commune

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'organisme d'assurance GROUPE AXA pour la mise en place d'un projet qui favoriserait un meilleur accès aux soins des habitants de Fréjairolles.

Dénat	1
Saliès	1
Carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

× selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

× à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT . La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (**ne sont pas concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office**) . C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

L'objectif est d'œuvrer efficacement en faveur du bien être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à leur surpopulation (abandon de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, bagarres, blessures...).

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants, charge monsieur le maire de signer la convention valable jusqu'au 31 janvier 2026.

Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant d'un an

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune le 13 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :

- favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
- mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
- soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	DEGUEDE Nathalie Absent	CHAMAYOU Christian
Olivier REGNAULT	BOUMEDIENNE Mohamed Absent	CANTIE Caroline	CARME Nathalie	CHRETIEN Christine
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie	GERARD Dominique	HERAL Nadine Absent	MARQUES Benoît

Le 9 juillet 2025